

Concept PFR Inc. garantit l'installation de vos portes et fenêtres ainsi que le bon fonctionnement des travaux pour une période de 15 ans suivant la date d'installation.

Nous offrons une garantie de 10 ans suivant la date d'installation pour vos travaux de revêtement extérieur ainsi que pour les produits divers s'y rattachant.

Les travaux sont répartis comme suit : Installation de portes et fenêtres.

GARANTIE DE L'INSTALLATION

Concept PFR Inc. garantit l'installation, contre tout défaut l'affectant sous toutes réserves que les clauses suivantes soient respectées;

- 1) Les garanties mentionnées aux présentes ne s'appliqueront pas lorsque le prétendu défaut d'installation qui serait non conforme aux instructions ou aux règles de l'art du produit reproché et/ou de l'une de ses composantes est imputable à un usage abusif, un geste volontaire, une modification ou altération des produits, ou l'entretien déficient.
- 2) La présente garantie ne couvre pas non plus la détérioration ou l'usure normale.
- 3) La présente garantie exclut les dommages reliés à l'installation par le client d'accessoires tels que: boîte aux lettres, décorations de fêtes ou autres.
- 4) Cette garantie n'aura pas non plus pour objet de couvrir toute déficience résultant de réparations ou modifications ou tentatives de réparations ou modifications par toute personne autre que le personnel autorisé et approuvé par Concept PFR Inc.
- 5) Tout dommage telles que bosses ou égratignures apparentes, qui aurait pu survenir lors de la livraison et/ou l'installation, doit être rapporté dans un délai maximal de 24 heures suivant la livraison et/ou l'installation, à défaut de quoi ladite garantie sera nulle et non applicable.
- 6) La garantie exclut tous dommages collatéraux faits aux produits adjacents si l'installation est conforme aux instructions ou aux règles de l'art.
- 7) La garantie d'installation de Concept PFR Inc. s'applique qu'aux installations des biens vendus et ayant été utilisés par le client aux fins qu'ils étaient destinés.
- 8) Afin de se prévaloir de cette garantie et sous peine d'irrecevabilité, le client devra faire parvenir au vendeur de Concept PFR Inc. dans un délai maximal de 30 jours suivant l'installation de la découverte du défaut reproché, un avis écrit afin de lui permettre d'aller constater le prétendu défaut d'installation. L'avis écrit devra identifier clairement le nom et l'adresse du client, la date d'installation du ou des biens vendus ainsi qu'une brève description du défaut reproché. L'avis écrit devra également être accompagné de la facture d'achat et/ou de la commande originale. Veuillez adresser votre avis à: Concept PFR Inc. 1115 Rue Armand-Bombardier, Terrebonne, Québec, J6Y 1S9

GARANTIE DE LA MAIN D'OEUVRE

Concept PFR Inc. garantit la main-d'œuvre pour une période 15 ans à compter de la date de l'installation, contre tout défaut l'affectant sous toutes réserves que les clauses suivantes soient respectées;

- 1) Les garanties mentionnées ne s'appliqueront pas lorsque le prétendu défaut d'installation qui serait non conforme aux instructions ou aux règles de l'art du produit reproché et/ou de l'une de ses composantes est imputable à un usage abusif, un geste volontaire, une modification ou altération des produits, du descellement de vitrage causé par des forces étrangères ou extérieures, l'entreposage ou l'entretien déficient. Ne font pas parti de cette garantie, les défauts causés par l'humidité excessive, l'entrée forcée ou autres défauts de cette nature.
- 2) La présente garantie ne couvre pas la détérioration ou l'usure normale.
- 3) La présente garantie exclut les dommages reliés à l'installation par le client d'accessoires tels que contreporte, poignée de porte, ferme-porte, boîte aux lettres, judas, les moulures de porte à base de polypropylène qui sont peinturées, ou autres. Cette garantie n'aura pas non plus pour objet de couvrir toute déficience résultant de réparations ou modifications ou tentatives de réparations ou modifications par toute personne autre que le personnel autorisé et approuvé par Concept PFR Inc.
- 4) Tout dommage sur les portes ou fenêtres telles que bosses ou égratignures apparentes, qui aurait pu survenir lors de la livraison et/ou l'installation, doit être rapporté dans un délai maximal de 24 heures suivant la livraison et/ou l'installation, à défaut de quoi ladite garantie sera nulle et non applicable.
- 5) La garantie exclut tous dommages collatéraux faits aux produits adjacents tels que moulures, plâtre et peinture ainsi que le revêtement extérieur suite à la démolition ou au retrait des produits existants si celle-ci est conforme aux instructions ou aux règles de l'art.
- 6) La garantie d'installation de Concept PFR Inc. s'applique qu'aux installations des biens vendus et ayant été utilisés par le client aux fins qu'ils étaient destinés.
- 7) Afin de se prévaloir de cette garantie et sous peine d'irrecevabilité le client devra faire parvenir au vendeur de Concept PFR Inc. dans un délai maximal de 30 jours de la découverte du défaut reproché, un avis écrit afin de lui permettre d'aller constater le prétendu défaut d'installation. L'avis écrit devra identifier clairement le nom et l'adresse du client, la date d'installation du ou des biens vendus ainsi qu'une brève description du défaut reproché. L'avis écrit devra également être accompagné de la facture d'achat et/ou de la commande originale. Veuillez adresser votre avis à: Concept PFR Inc. 1115 Rue Armand-Bombardier, Terrebonne, Québec, J6Y 1S9

GARANTIE DES PRODUITS

Veuillez vous référer directement auprès des fabricants concernant les produits utilisés par Concept PFR Inc. pour votre projet de rénovation. Les liens de nos fabricants se trouvent sur notre site web sur www.conceptpfr.com